



DONNÉES 2011

La prévention des déchets dangereux

De quoi parle-t-on ?

La notion de déchet est définie dans le code de l'environnement comme « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

De la même façon, la notion de dangerosité est définie dans les textes réglementaires¹ : « sont considérés comme dangereux les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés énumérées en annexe 1 du décret » : explosif, comburants, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique.



La prévention des déchets dangereux porte sur plusieurs volets et notamment :

- Les **technologies propres et sobres** : qui sont des technologies moins génératrices de déchets dangereux (par exemple, l'imprimerie Off-Set, le nettoyage à la vapeur sèche en industrie mécanique...).
- L'**Eco-conception** : qui vise à limiter dès la conception, et pour toutes les étapes de la vie du produit (fabrication, distribution, utilisation, recyclage), l'impact environnemental du produit.
- La **substitution** : qui touche aussi bien les entreprises que les particuliers et qui vise à remplacer les produits générateurs de déchets dangereux par des produits moins nocifs.

Il est également à noter que la prévention des déchets dangereux passe par le tri des déchets. En ce sens, la notion de prévention des déchets dangereux est très liée à la notion de tri (voir synthèse déchets dangereux diffus).



¹—Directive du 12 décembre 1991 et le décret n°2002-540 du 18 avril 2002

① La prévention des déchets dangereux dans les entreprises de Rhône-Alpes : éco-conception, process, substitution

Selon le baromètre TPE/PME et Développement Durable de la CRCI de Rhône-Alpes, 17% (données 2012) des entreprises (TPE/PME) indiquent qu'elles ont mis en œuvre, au cours des 2 dernières années, des actions d'éco-conception des produits et/ou services. *Indicateur i85*

De son côté, la Région soutient les démarches individuelles des TPE et PME-PMI visant à diminuer l'impact environnemental de leurs activités selon une approche « produits » (démarche d'éco-conception par la recherche et développement) et une approche « process » (intégration de technologies propres, sûres et sobres dans les procédés de production) :

- ⇒ La première approche est encouragée grâce à la plateforme régionale de financement des éco-innovations que constitue INNOV'R. Après 5 ans de fonctionnement, ce dispositif a évalué 400 candidatures et financé près de 150 projets pour un montant de 14 millions d'euros, en coopération avec l'ARDI, l'ADEME, OSEO, la Caisse des Dépôts, l'INPI, l'AFNOR. Par exemple : développement d'une machine de teinture écologique, systèmes de traitement pour la valorisation des déchets d'usinage.
- ⇒ L'investissement en technologies propres, sûres et sobres est encouragé auprès des entreprises régionales via une aide à l'investissement. Un guide des technologies propres sera en outre finalisé durant l'année 2014. Par exemple : acquisition de systèmes de dégraissage des pièces mécaniques sans solvants, de systèmes de peinture en poudre, stations de lavage du matériel de peinture...

La Région soutient également les démarches collectives via le programme régional ACCES Rhône-Alpes (volet environnemental du Plan PME de la Région), et notamment ses axes concernant :

- la mise en place d'un système de management de l'environnement selon la norme ISO 14001 ;
- la démarche d'éco-conception ;
- la diminution des impacts environnementaux des procédés (technologies propres).

En complément, une approche territoriale sera expérimentée au travers d'un appel à projets portant sur l'écologie industrielle et qui a été lancée en coopération avec l'ADEME fin 2013.



Dispositif INNOV'R® pour promouvoir les éco-innovations

② Les actions de prévention des déchets dangereux au sein des collectivités de Rhône-Alpes

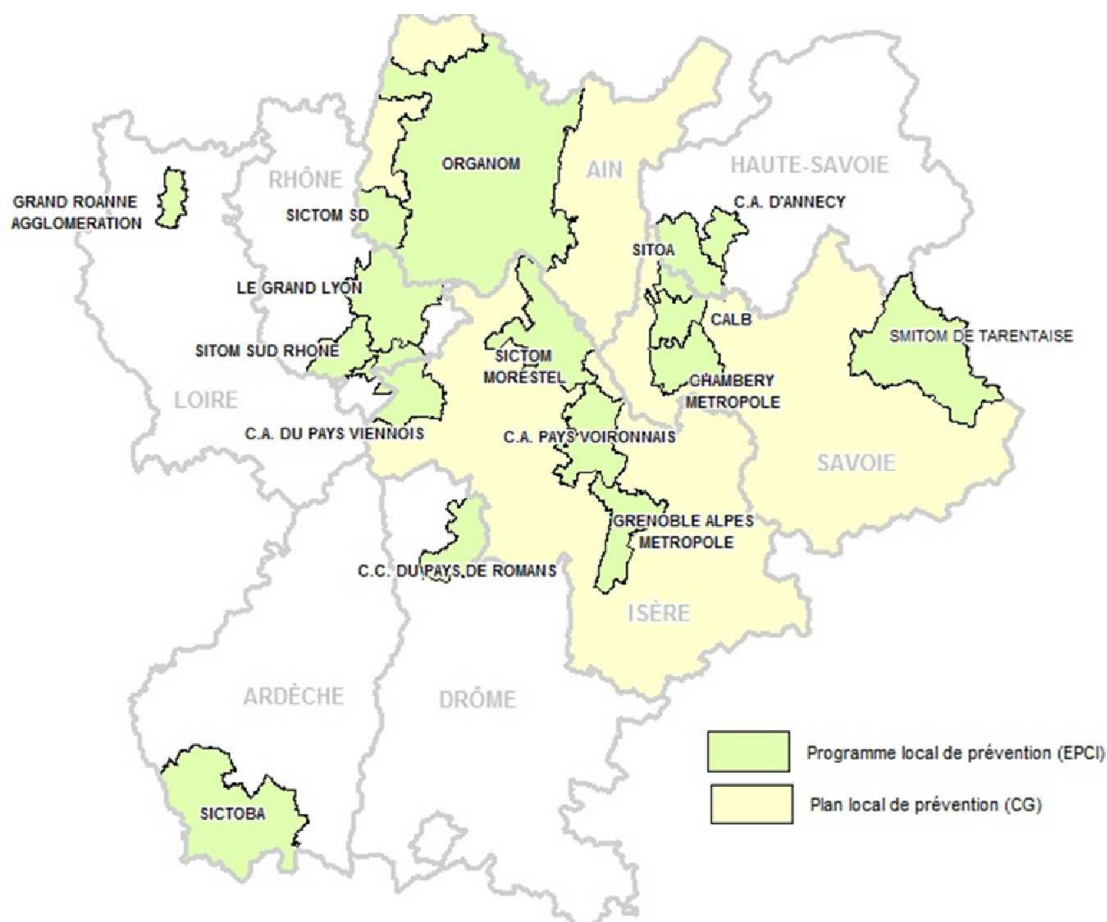


Figure 1 : Cartes des collectivités ayant mis en place un plan ou un programme local de prévention

En Rhône-Alpes, depuis 2009, 16 collectivités se sont engagées en partenariat avec l'ADEME dans un programme local de prévention et 3 Conseils Généraux dans un Plan de prévention.

D'autres collectivités de Rhône-Alpes peuvent être engagées dans ce type d'actions en 2011 mais elles n'ont été recensées qu'à partir de 2012.

En 2011, 5 de ces collectivités ont lancé des actions de prévention qualitative sur les DDM portant ainsi à 13 le nombre total de collectivités menant de telles actions depuis 2009, soit un total de **547 000 habitants concernés** (soit 9% de la population rhônalpine). *Indicateur i12*

Par exemple :

- ⇒ Le SICTOM de Morestel a créé un guide pour une bonne gestion des déchets toxiques à usage des particuliers et des professionnels.
- ⇒ L'Agglomération de Chambéry informe les jardiniers des dangers de l'utilisation des produits phytosanitaires pour la nature et pour la santé, l'objectif étant de diminuer la vente des pesticides et de promouvoir des alternatives.
- ⇒ Le SICTOBA récupère les cartouches d'encre des particuliers, des professionnels, des associations, des collectivités,... afin de les réutiliser.

③ Les lycées éco-responsables

Le dispositif des lycées éco-responsables est en place depuis 2009, après une phase de test de 3 ans. L'objectif est de donner les moyens, aux lycées qui le souhaitent, de s'engager sur des projets, menés en interne, sur différentes thématiques de développement durable : les transports, les pratiques alimentaires, la solidarité et la coopération internationale, ... dont la gestion des déchets.

En devenant éco-responsable, l'établissement s'engage à aider les jeunes à devenir éco-citoyens, à mettre en place une gouvernance efficace et participative, à communiquer et à partager ses expériences et s'impliquer dans la dynamique régionale.

En parallèle, la Région met à disposition des établissements concernés plusieurs outils afin qu'ils puissent eux-mêmes construire leur projet d'établissement éco-responsable : des outils de communication, de sensibilisation,... et soutient financièrement les projets.

En 2012, 159 lycées étaient engagés dans cette démarche. *Indicateur i31*

Par exemple :

- Depuis 2007, sur le lycée de Lachenal (Pringy - 74), des collectes de cartouches (laser et encres) et de téléphones portables ont été mis en place, en partenariat avec des associations. Une partie de recettes générées par le recyclage des matériaux fait l'objet de dons à la Fédération des Maladies Orphelines.
- Depuis 2008, sur le lycée Agrotec (Vienne - 38), un collecteur de piles a été mis en place, à destination des personnels, des élèves et des étudiants. Les piles et accumulateurs collectés sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.



④ Le projet de plan national de prévention 2014-2020

Le projet de plan national de prévention des déchets pour 2014-2020 est en cours d'élaboration.

Il comporte notamment plusieurs volets concernant les déchets dangereux et les « produits chimiques », les piles et accumulateurs ainsi que les DEEE sont identifiés comme des flux de « Priorité 1 ».

Différents axes de travail sont prévus avec notamment :

Axe 1 : la mobilisation des filières REP au service de la prévention des déchets

Axe 2 : la lutte contre l'obsolescence programmée,

Axe 5 : le réemploi et la réparation

Axe 8 : cet axe poursuivrait les actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable

Des volets sont également prévus sur l'articulation des plans et programmes de prévention avec les PPGDD et PPGDND.

Les axes de ce plan pourront être détaillés lors des synthèses 2012.

Pour aller plus loin

D'autres fiches de synthèse sont disponibles dans la rubrique SINDRA « les déchets dangereux-détail »:

- Les déchets dangereux diffus
- Les DEEE
- Le transport et le traitement des déchets dangereux
- Les impacts des déchets dangereux sur l'environnement et la santé
- Les déchets d'activités de soins DAS

Les indicateurs de suivi du PREDD 2010- 2011

Axe 1 : Réduire la production de déchets dangereux et leur nocivité

	Indicateurs	unité	fréquence	Précision définition	Source / Fournisseur de la donnée	Issus d'un calcul au sein de l'observatoire	2010	2011
i85	Pourcentage de TPE/PME de Rhône-Alpes indiquant qu'elles ont mises en œuvre au cours des 2 dernières années des actions d'éco-conception des produits et/ou services	%	annuelle	Selon la définition du baromètre TPE/PME et Développement Durable de la CRCI Rhône-Alpes Réalisé auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises (322 entreprises en 2012 ayant au maximum 250 salariés). Les artisans n'ont pas été intégrés au panel.	Observatoire économique environnemental Rhône-Alpes - CRCI	NON	NC	NC
i12	Nombre de collectivités qui ont mis en place des actions de réduction des déchets dangereux à l'attention des ménages.	nb / an	annuelle	Nombre de collectivités qui déclare dans SINDRA avoir ont mis en place au moins une action de réduction des déchets dangereux à l'attention des ménages dans l'année. Tous types d'actions confondues. Des exemples seront fournis pour illustrer le nombre quand l'indicateur sera en place dans SINDRA.	SINDRA	NON	5	5

Axe 2 : Améliorer la collecte et le captage des déchets dangereux diffus

	Indicateurs	unité	fréquence	Précision définition	Source / Fournisseur de la donnée	Issus d'un calcul au sein de l'observatoire	2010	2011
i31	Nombre de lycées éco-responsables	nb	biannuelle	selon le dispositif "lycée éco-responsable" du Conseil Régional	Conseil Régional	NON	159,0	NC
i32	Nombre de lycées faisant appel à un prestataire pour la collecte des DD	nb	biannuelle	Nombre de lycées faisant appel à un prestataire pour la collecte des DD. Cette donnée n'est pas suivi pour les collèges.	Conseil Régional	NON	NC	NC
i33	Quantités de DDDA collectées dans les lycées	t/an	biannuelle	Tonnages totaux de déchets dangereux collectés dans les lycées. Cette donnée n'est pas suivi pour les collèges.	Conseil Régional		NC	NC